



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2026 / I / 4 – 8.3

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE TRAVAUX RUE DU MOULIN A VENT

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement formulée par Monsieur Raffaele RIZZO en date du 26 mai 2026, relative aux travaux de bétonnage nécessitant le stationnement d'un camion toupie au droit du chantier situé au 23 bis rue du Moulin à Vent,

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement rue du Moulin à vent, le vendredi 5 juin 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 5 juin 2026, le stationnement d'un camion toupie béton est autorisé sur demi-chaussée au droit du chantier situé au 23 bis rue du Moulin à Vent, la circulation sera maintenue par alternat manuel durant la tranche horaire de 9h00 à 17h00, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h ; des dispositions seront prises de façon à réduire au minimum la gêne pour la circulation automobile, ainsi que pour le cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera interdit entre les n°21 et n°29 de la rue du Moulin à Vent.

Article 3 : Monsieur Raffaele RIZZO devra veiller à ce que la chaussée soit protégée contre les salissures et les laitances de ciment, et à ce que le réseau d'eaux pluviales soit préservé des eaux de lavage.

Article 4 : Monsieur Raffaele RIZZO aura la charge de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au centre de secours de Cerny
- à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- à Monsieur Raffaele RIZZO
- à la CCVE

Fait en Mairie, le 2 juin 2026

Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.